

ETATS GENERAUX « VIOLENCES ET ENFANTS »

CLOTURE DE LA CONFERENCE-DEBAT DE BORIS CYRULNIK MERCREDI 24 NOVEMBRE 2010

INTERVENTION DE DIDIER MANIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Selon l'article 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée en 1989, la maltraitance des mineurs peut revêtir plusieurs formes :

« Est considérée telle, toute forme de violences, d'atteinte ou de brutalités physique ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. »

Cette protection particulière appliquée à l'enfant s'explique aisément : sans défense à sa naissance, incapable de subvenir à ses besoins avant longtemps, ni même de se défendre, il a besoin d'aide pour grandir.

Si l'enfance n'est sans doute pas l'âge de l'innocence souvent dépeint, c'est le moment des découvertes, de l'apprentissage et de la construction qu'il faut garantir à tous les jeunes.

Les psychologues de l'enfance ont démontré ces dernières années que si l'enfant a des besoins vitaux qui doivent être satisfaits, il a tout autant besoin de mesures éducatives, d'apprentissage, d'attention et d'affection pour se développer harmonieusement.

Il n'est que de citer Françoise Dolto n'ayant eu de cesse que de vulgariser le fruit de ses recherches tendant à prouver que l'enfant est une personne dès son plus jeune âge et mérite à ce titre respect et considération. De même qu'il doit être, suivant son âge, associé aux décisions qui le concernent.

L'enfance a donc, on le voit, un rôle majeur dans la constitution de l'individu. Avec la possibilité pour un enfant qui aura vécu cet âge de la vie de façon satisfaisante, en ayant été guidé et accompagné, de trouver plus facilement sa place dans la société et de s'y épanouir.

S'il paraît évident que des atteintes physiques peuvent nuire au développement d'un enfant, il faut aussi réaliser que des violences psychologiques peuvent tout autant l'empêcher de devenir un adulte à part entière.

Or, en France, chaque année, 95 000 enfants sont signalés dans le cadre de maltraitance et plus de 19 000 d'entre eux sont effectivement victimes de violences. D'année en année, ces chiffres grossissent avec environ 1000 cas supplémentaires par an.

Circonstances aggravantes et inquiétantes : ces violences, physiques, psychologiques ou sexuelles, sont le fait majoritairement d'adultes ayant autorité, père, mère ou beaux-parents.

Dans le Département du Nord, l'un des plus jeunes de France, près de 20 000 enfants sont suivis :

Il faut savoir que la part des mineurs pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance parmi l'ensemble des mineurs du département est de 3,1 %, tant en 2008 qu'en 2009.

Soit une part nettement plus élevée que celle enregistrée au niveau national (2008 : 2,2 %).

10 103 enfants font l'objet d'actions éducatives en milieu ouvert.

9 948 enfants sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Dans le premier cas, il s'agit d'une mesure judiciaire émanant du Juge des enfants. Elle est imposée à la famille qui peut faire appel de la décision.

Elle est exécutée par un éducateur spécialisé ou un assistant social auprès d'un ou plusieurs enfants pour une durée de 6 mois à deux ans pouvant être prolongée et ce jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Elle a pour but de supprimer toute notion de danger par une action éducative dans la famille ou en dehors, notamment si le danger est patent est que l'enfant a été placé chez un tiers de confiance par exemple.

Dans le second cas, il s'agit d'une politique sociale : l'aide sociale à l'enfance est un service du Département, placé sous l'autorité du Président du Conseil Général, dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Ses missions sont définies par le code de l'action sociale et des familles :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans ;
- organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion ou la promotion sociale, actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté ;
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

- mener, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à leur protection.

Dans les deux cas, il s'agit de porter secours à un mineur en détresse mais aussi très souvent à sa famille afin que les conditions soient réunies pour que ces violences cessent.

Chef de file de l'action sociale depuis les lois de décentralisation, les Département porte des politiques obligatoires en matière de protection de l'enfance qui sont indispensables.

Pour autant, nous sommes vigilants et tentons d'améliorer tout ce qui peut l'être pour faciliter la relation aux familles, le travail des acteurs de terrain, les mesures mises en œuvre pour ceux qui en ont besoin.

Dans le contexte de crise économique et sociale qui fragilise les familles, nous nous devons d'expérimenter et d'innover pour les accompagner et assurer l'avenir de leurs enfants.

A l'origine de la réforme de mars 2007 sur la loi de protection de l'enfance, qui renforce le rôle du Département comme chef de file, on trouve à la fois la volonté de mobiliser plus largement et plus efficacement les acteurs concernés mais aussi les difficultés de repérage de la maltraitance suite par exemple à l'affaire d'Outreau.

Si de telles affaires ne sont heureusement pas fréquentes, comment ne pas s'interroger sur l'avenir des enfants qui sont concernés par de telles atteintes ?

L'action publique est-elle la seule réponse ?

Malgré les moyens mis en œuvre, les compétences mobilisées, les mesures préconisées et déployées tant éducatives que matérielles ou psychologiques, comment espérer que ces enfants confrontés si tôt à la violence puissent s'en relever, s'épanouir, ne pas la reproduire ?

Car le risque de voir un enfant maltraité devenir un jeune puis un adulte violent est très réel.

Certes, il est une tendance, qui on l'espère restera minoritaire, proposant comme solution de suivi et de prévention le fichage des individus.

Encore récemment, dans son rapport sur la délinquance des mineurs, le secrétaire d'état Jean-Marie Bockel préconisait un dépistage des troubles du comportement chez les enfants dès 2 à 3 ans. Idée pas vraiment nouvelle puisqu'elle avait donné lieu à d'importants débats dès 2007 et la mise en place du nouveau gouvernement.

On pourrait dire qu'il s'agit de mettre ces enfants à l'abri d'eux-mêmes, de développer très tôt des mesures éducatives et adaptées.

On peut tout autant en conclure qu'il s'agit surtout de mettre à l'abri une société, ses biens et ses intérêts, qui n'a qu'une faible empathie pour sa jeunesse.

Outre que comme l'adulte peut avoir des mouvements d'humeur, qu'il est un âge où cela correspond à un mode d'expression, on peut aussi penser que dans certains cas, un enfant agressif est un enfant agressé et qu'il y a d'autres moyens de dépistage qu'un fichage généralisé.

En octobre 2008, Boris Cyrulnik était déjà à Lille pour présenter les travaux du collectif « Pas de 0 conduite » qui s'était immédiatement insurgé contre ce fichage et le déterminisme qu'il suppose.

Médecin, psychiatre, éthologue, il peut sans doute nous donner des pistes de réponses comme semble nous l'indiquer le titre d'un de ses ouvrages, *Un merveilleux malheur*.

Spécialiste du concept de résilience qu'il définit comme « l'art de naviguer dans les torrents », il nous ouvre la perspective d'une reconstruction au-delà des souffrances, des traumatismes et des conditions adverses.

Il donne l'espoir, pour chacun, de mobiliser son potentiel de vie quel que soit son parcours et ses épreuves, de redevenir lentement mais sûrement acteur de sa propre existence.

Il redonne également un rôle actif aux victimes qui peuvent accéder, après trois stades douloureux, protestation, désespoir et indifférence, non seulement à la survie mais aussi à la guérison.

Une façon de conclure ces états généraux sur une note d'espérance sans angélisme ou négation mais sans catastrophisme ni misérabilisme.